



Article 1 : Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal définit les conditions de fonctionnement de la cantine scolaire. La cantine est un service municipal, facultatif, mis à la disposition des familles.

Article 2 : Les repas sont fournis par la société CRM Martel et sont servis par le personnel communal.

Article 3 : La cantine fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires **et le mercredi pour les élèves domiciliés à Gargas.**

Article 4 : Les inscriptions des élèves au restaurant scolaire se font mensuellement et doivent être **obligatoirement** accompagnées du **règlement** (chèque à l'ordre du trésor public).

La fiche d'inscription accompagnée du règlement est à remettre dans le cartable des enfants impérativement à la date demandée.



Toute inscription rendue hors délai et non accompagnée du paiement ne sera pas prise en compte.

Article 5 : Compte tenu des délais de commande des repas au prestataire de service, **en cas d'annulation de repas, les repas du jour de l'annulation et du lendemain seront dus.**

A partir du 3^{ème} jour d'absence, une régularisation se fera le mois suivant pour les repas annulés.

Article 6 : Le prix du repas est fixé à **3€30**

En cas de difficultés de paiement les familles sont priées de se mettre en rapport avec la mairie le plus tôt possible, afin d'éviter d'éventuelles relances et/ou poursuites par le Trésor Public.

Article 7 : Les agents de cantine ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Les parents pourront éventuellement venir en début de service donner le traitement à leur enfant.

Cas particuliers : En cas d'allergie ou de régimes alimentaires, la famille devra fournir les certificats médicaux. Dans ce cas, un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place à l'initiative de la famille. Sans ce PAI l'enfant ne sera pas autorisé à prendre ses repas à la cantine scolaire. Si le prestataire de service ne peut préparer ce repas de régime, la commune pourra autoriser la famille à apporter un panier repas.

Article 8 : Les enfants devront respecter les règles de vie (en annexe) et avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel. Les comportements et les jeux dangereux ne seront pas admis.

En cas de mauvaise conduite de la part des enfants, les réprimandes seront données par le personnel de cantine, le Maire en sera systématiquement averti et en informera les familles.

En cas de mauvaise conduite répétée, des sanctions seront prises, pouvant aller de l'avertissement simple à la famille jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Tout incident sera noté sur un cahier.

Article 9 : En cas de non-respect du présent règlement l'enfant pourra être exclu temporairement, voire définitivement.

Article 10 : L'inscription de votre enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.

REGLES DE VIE

Respect

Les enfants et le personnel se doivent un respect mutuel.

Le personnel municipal de la cantine scolaire doit faire respecter la discipline durant le repas, celui-ci devant rester un moment éducatif et convivial.

Chacun doit respecter les locaux et le matériel de la cantine.

Chacun doit respecter la nourriture et éviter le gaspillage.

Hygiène

Les enfants devront aller aux toilettes avant d'entrer à la cantine et se laver les mains avant et après le repas.

Chacun doit veiller à manger proprement.

Si par mégarde un enfant tache ses vêtements, le personnel ne sera pas tenu responsable.

Organisation :

Les enfants ne doivent pas se précipiter à la cantine, mais attendre en rang les consignes du personnel.

Les enfants doivent rester à table et ne sont pas autorisés à se déplacer avant de l'avoir demandé au personnel.

Il est souhaitable pour que le repas soit un moment de repos et de restauration que les enfants restent calmes et évitent tous bruits excessifs et agitation.

A la fin du repas, les enfants doivent ranger en bout de table leur assiette, verre et couverts.

Sanctions

Tout manquement à ces règles de vie sera noté sur un cahier et le personnel en informera la mairie qui prendra les mesures nécessaires comme défini à l'article 8 du règlement de la cantine.

Le Maire,
Janine GIBERT



COUPON-RÉPONSE A DÉCOUPER

(A compléter pour chaque enfant inscrit à la cantine et à remettre à la mairie **avant le lundi 7 septembre 2020**)

Je soussigné(e), (NOM prénom du responsable de l'enfant)

Domicilié(e), (adresse complète)

Adresse mail :@.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire et y souscrire.

J'atteste avoir évoqué avec mon enfant, (NOM et prénom de l'enfant) Élève en : CM1 CM2

Les dispositions que contiennent ce règlement et les règles de vie.

En cas d'urgence médicale, j'autorise les agents de service à faire prendre en charge mon enfant par les pompiers ou par un médecin au cas où je ne pourrais être joint(e) à l'un des numéros de téléphone suivants :

Téléphone domicile : ____/____/____/____/____/

Téléphone travail : ____/____/____/____/____/

Téléphone portable : ____/____/____/____/____/

Le / / 2020 à.....

Signature des parents :

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

« Les informations collectées par le biais de ce dossier sont destinées à la gestion des inscriptions aux services de la mairie de Gargas concernés par les éléments. Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant en écrivant à la mairie de Gargas 2 Rue Cassebiau 31620 Gargas.